

**FORMULAIRE DE DÉCLARATION**

**La présente déclaration n'a pas fait l'objet d'un contrôle de l'AMF.  
Elle est établie sous la responsabilité exclusive du déclarant.**

<b>DÉCLARATION DES OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ</b>	
<b>1. DÉNOMINATION SOCIALE DE LA SOCIÉTÉ : SPIR COMMUNICATION</b>	
<b>2. IDENTIFICATION DU DÉCLARANT : Patrick HUTIN, Président du Conseil d'Administration</b>	
<p>a) Nom et prénom(s) du déclarant. Dans le cas des personnes morales indiquer la dénomination sociale.</p> <p>b) Si le déclarant est une personne mentionnée aux a)<sup>1</sup> et b)<sup>2</sup> de l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier, préciser les fonctions exercées au sein de l'émetteur.</p> <p>c) Si le déclarant est une personne étroitement liée<sup>3</sup>, indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ s'il s'agit d'une personne physique, « <i>Une personne physique liée à</i> » suivi du nom, du prénom et des fonctions de la personne avec laquelle le déclarant a un lien personnel étroit ;</li> <li>▪ s'il s'agit d'une personne morale, « [Dénomination sociale], <i>personne morale liée à</i> » suivi du nom, du prénom et des fonctions de la personne avec laquelle le déclarant a un lien personnel étroit.</li> </ul>	
<b>3. DESCRIPTION DE L'INSTRUMENT FINANCIER</b>	
Actions .....	X
Autres types d'instruments financiers .....	
<b>4. NATURE DE L'OPÉRATION</b>	
Acquisition .....	X
Cession .....	
Souscription .....	
Échange .....	
Exercice de stock-options .....	
Autres types d'opération .....	
Précisez :	
<b>5. DATE DE L'OPÉRATION : 29 juillet 2009</b>	
<b>6. LIEU DE L'OPÉRATION : EURONEXT PARIS</b>	
<b>7. PRIX UNITAIRE : 15,10 euros</b>	
<b>8. MONTANT DE L'OPÉRATION : 15,10 euros</b>	

Coordonnées du déclarant ou de son représentant: Patrice HUTIN  
Adresse : 19, rue du Général Foy, 75008 PARIS

<sup>1</sup> À savoir : « a) Les membres du conseil d'administration, du directoire, du conseil de surveillance, le directeur général, le directeur général unique, le directeur général délégué ou le gérant de cette personne ; » (Article L. 621-18-2 a) du code monétaire et financier).

<sup>2</sup> À savoir : « b) Toute autre personne qui, dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers a, d'une part, au sein de l'émetteur, le pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant son évolution et sa stratégie, et a, d'autre part, un accès régulier à des informations privilégiées concernant directement ou indirectement cet émetteur ; » (Article L. 621-18-2 b) du code monétaire et financier).

<sup>3</sup> À savoir : « c) Des personnes ayant, dans des conditions définies par décret en Conseil d'État, des liens personnels étroits avec les personnes mentionnées aux a et b. » (Article L. 621-18-2 b) du code monétaire et financier).